

***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
De TOUFFREVILLE SUR EU
Du vendredi 20 juin 2025***

* Nombre de conseillers en exercice : 09 * Date de la convocation : 16 juin 2025

* Présents : 08 * Absents : 01 * Pouvoirs : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville-sur-Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme, MERLIN Paul et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrienne

Absents : Monsieur CLEMENT Sébastien

Pouvoirs : Monsieur CLEMENT Sébastien donne pouvoir à Mme MERLIN Christine

Secrétaire de séance : Monsieur DAGICOUR Denis

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Restauration de registres d'Etat-Civil

Monsieur le maire propose au conseil municipal de restaurer deux registres d'état-civil de la commune, dans la limite de leurs financements, actés lors de la réalisation du budget et propose les devis de la société SEDI d'un montant total de 1 586,74 € HT pour les deux registres. Le conseil municipal approuve ce projet et ces devis à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour effectuer les demandes de subventions envisageables auprès du Département.

Délibération relative à la Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Falaises du Talou dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de *de communes Falaises du Talou* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 51 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Noms de communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
PETIT-CAUX	9 626	18
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	3 707	7
ENVERMEU	1 973	4
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	832	2
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	753	2
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	712	2
MEULERS	579	2
BAILLY-EN-RIVIERE	514	1
DOUVREND	511	1
BELLENGREVILLE	471	1
SAUCHAY	448	1
DAMPIERRE-SAIN-NICOLAS	447	1
CANEHAN	380	1
FREULLEVILLE	378	1
SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	362	1
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	293	1
AVESNES-EN-VAL	264	1
TOUFFREVILLE-SUR-EU	230	1
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	225	1
VILLY-SUR-YERES	217	1
CUVERVILLE-SUR-YERES	193	1
RICARVILLE-DU-VAL	193	1
SEPT-MEULES	173	1
LES IFS	72	1
TOTAL	23 553	54

Total des sièges répartis : 54

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de *la communauté de communes Falaises du Talou*.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté *de la communauté de communes Falaises du Talou*, réparti comme suit :

Noms de communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
PETIT-CAUX	9 626	18
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	3 707	7
ENVERMEU	1 973	4
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	832	2
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	753	2
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	712	2
MEULERS	579	2
BAILLY-EN-RIVIERE	514	1
DOUVRENDE	511	1
BELLENGREVILLE	471	1
SAUCHAY	448	1
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	447	1
CANEHAN	380	1
FREULLEVILLE	378	1
SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	362	1
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	293	1
AVESNES-EN-VAL	264	1
TOUFFREVILLE-SUR-EU	230	1
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	225	1
VILLY-SUR-YERES	217	1
CUVERVILLE-SUR-YERES	193	1
RICARVILLE-DU-VAL	193	1
SEPT-MEULES	173	1
LES IFS	72	1
TOTAL	23 553	54

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le comité des fêtes de Touffreville sur Eu demande au conseil municipal une subvention exceptionnelle de 50% des frais de la prestation musicale et des repas des exposants de véhicules de la fête du Fromage.

Une facture du groupe « Why Not » d'un montant de 450,00 euros TTC est présentée au conseil municipal, la majorité des conseillers sont d'accord pour participer à hauteur de 50% pour la prestation musicale.

Concernant le remboursement des repas des exposants, le conseil municipal n'accepte pas la facture, non réglementaire présentée de 63€ et refuse la présente demande.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 225,00 € au profit

du Comité des Fêtes de Touffreville sur Eu, pour la prestation musicale.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU - CONTROLE DES HYDRANTS

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle des hydrants.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes contrôle des hydrants ;
- 2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- 3/ Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- 4/ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET RESEAUX DIVERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ;
- 2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- 3/ Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- 4/ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET RESEAUX DIVERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ;
- 2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- 3/ Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- 4/ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

Don d'une caravane à la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal du don d'une caravane à la commune.

Le propriétaire, Mr. RIMPAULT, assidu de notre camping depuis de nombreuses années, a souhaité céder sa caravane, en très bon état, à la commune.

La carte grise a été actualisée au nom du nouveau propriétaire « LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE SUR EU».

Monsieur le maire demande au conseil municipal de réfléchir aux différentes possibilités qu'offre l'acquisition de ce bien.

Le conseil municipal tient à remercier M. RIMPAULT pour son geste.

Questions Diverses:

Monsieur le Maire faire part des informations suivantes :

- Prévision de fin des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité pour l'alimentation du Relais de Téléphonie Mobile, sur la RD 454, le 25 juin 2025.
- Un branchement électrique provisoire a été mis en place par la Société ITAS, afin de procéder à des tests de ce relais TDF.
- Le curage des trois fossés qui évacuent les eaux pluviales, a été réalisé dans de très bonnes conditions. Le règlement de la facture a été honoré. Il reste les travaux du cimetière et le bitumage de la rue du Thil à réaliser. Une relance auprès des entreprises sera effectuée.
- Le camping municipal :
Dix-sept emplacements pour mobile-home sont actuellement occupés, un nouvel emplacement devrait prochainement être occupé.
Les maîtres-nageurs sauveteurs du littoral côtier, ont comme l'année dernière, réservé, un mobile-home de la commune, pour les deux mois d'été.
- Le recensement de la population de notre commune est prévu en 2026. La secrétaire

- de mairie sera chargée de réaliser cette opération.
- L'achat du terrain de l'impasse de la gare a été réalisé, il désenclave ainsi plusieurs habitations le jouxtant.
 - L'acquisition du terrain par la Société SFR, pour le relais TDF a également été réalisée.
 - Monsieur Christian, OBRY a informé Mr. Le maire, de son départ en retraite, un terrain communal sera disponible à la location (fermage). Une proposition sera délibérée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
 - Mr. le Maire de la ville de Eu a adressé ses remerciements pour la subvention octroyée au SMUR
 - La fête du fromage s'est bien déroulée, Monsieur le maire déplore le manque de participants au montage et démontage des barnums et du podium. Il remercie les membres du conseil qui se sont investi pour cette prestation.

Un tour de table est effectué afin de connaître les informations complémentaires éventuelles

- Une remarque est faite concernant les effigies de la CCFT, aucune à l'entrée de TOUFFREVILLE SUR EU. Mr. Le Maire fera l'information auprès de l'Intercommunalité pour obtenir la possibilité d'une mise en place d'une structure, la commune se situant à l'entrée du territoire. Nous sommes en attente d'une réponse.
- Interrogation sur l'efficacité des travaux réalisés sur le chemin du Val Paris suite aux fortes pluies subies, dernièrement, ainsi que les travaux prévus sur le chemin vert sont-ils toujours d'actualité.
Mr le maire informe l'assemblée de la totale réussite des travaux réalisés pour canaliser le ruissellement du chemin d'exploitation cité et que l'Intercommunalité avait acté la réalisation de travaux sur le « Chemin Vert », mais qu'aucune information n'a été donnée quant aux délais sur leurs réalisations.
- Information sur une plaque d'égouts qui se fragilise à hauteur du 30 rue de la Vallée. Mr. Le Maire fera un contrôle afin de procéder à sa consolidation si nécessaire.
- Remarque sur les difficultés rencontrées lors de l'utilisation du robinet d'eau du cimetière, celui-ci présente des difficultés d'utilisation, pour les personnes âgées.
Une vérification sera réalisée par l'employé communal afin de le rendre plus efficace et de procéder à son éventuel changement.

La séance est levée à 20h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits